

Bulletin technique n° 20

Le 2 février 2009

mirage

Objet: Spécifications des membranes acoustiques et hydrofuges recommandées par Mirage, utilisables sous le plancher Mirage Lock.

Ce bulletin technique a pour objectif de faire une mise au point sur les membranes acoustiques et hydrofuges et sur les paramètres minimums à rencontrer pour ne pas invalider la garantie structurale à vie du produit Mirage Lock.

- Lors de l'installation d'un plancher Lock, Mirage recommande l'utilisation de la membrane « Ulti-mat », distribuée par Mirage.
- Afin de vous offrir plus de flexibilité lors de la vente du produit Lock, il vous est possible d'utiliser une autre membrane. Par contre, celle-ci devra obligatoirement rencontrer les critères minimums suivants :

	Critères minimums	Limites et commentaires	Normes
A	Compressibilité @ 25% déflexion	≥ 6 psi, si entre 1 mm et 2,5 mm d'épaisseur ≥ 8 psi, si entre 2,6 mm et 3,5 mm d'épaisseur	ASTM D-3575
B	Température de service maximale	50°C	
C	Épaisseur	$\leq 3,5$ mm	
D	Transmission de vapeur d'eau (MVTR)	$\leq 0,6$ lb/1000 pi ² /24 h	ASTM E-96

NOTE IMPORTANTE:

À la suite de votre sélection de membrane, il est entendu que Mirage ne peut être tenue responsable et ne s'engage aucunement en ce qui concerne :

1. la garantie à long terme du fabricant de la membrane;
2. la performance acoustique de la membrane ou l'assemblage du plancher;
3. la composition chimique de la membrane (VOC, formaldéhyde et autres produits);
4. les problèmes d'installation de la membrane et de ses accessoires;
5. la prise en charge de la procédure de gestion des réclamations auprès du fournisseur de membrane.
6. une membrane avec une surface trop glissante qui compromettrait la stabilité du plancher et provoquerait le déplacement de planches dans de petites sections. ** *L'installation de lamelles de retenue (spécialement conçues pour les produits flottants) peut aider à réduire le déplacement de planches.*

Lors de la sélection d'une membrane, le fabricant de celle-ci devra **vous garantir par écrit** que la membrane rencontre tous les critères minimums (A, B, C et D, si hydrofuge) recommandés par Mirage. Le fabricant de la membrane devra s'engager également à assumer seul la responsabilité liée aux paramètres ci-haut mentionnés (1 à 5).

Le choix de la bonne membrane est primordial afin de ne pas mettre en cause l'intégrité de l'assemblage du plancher Mirage Lock à court et à long terme. **L'utilisation d'une membrane qui ne rencontre pas les critères ci-haut mentionnés invalide automatiquement la garantie structurale à vie du produit Mirage Lock.**

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration et vous invitons à informer vos vendeurs et détaillants ainsi que leurs clients de ces changements.



Dino Tremblay
Coordonnateur du Service technique
Boa-Franc/Mirage
1 800 463-1303